



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

NICE, le 28/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société Compactage Cannois

1260 chemin Argelas
06250 Mougins

Références : 2023_530
Code AIOT : 0006400298

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2023 dans l'établissement Société Compactage Cannois implanté 1260 chemin Argelas 06250 Mougins. L'inspection a été annoncée le 27/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du site est inscrite au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées. Elle permet également de faire un point sur l'activité industrielle présente sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Compactage Cannois
- 1260 chemin Argelas 06250 Mougins
- Code AIOT : 0006400298
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'installation est située au 1216 chemin des Argelas à Mougins. L'activité de la société, autorisée par l'arrêté préfectoral n°11957 du 7 septembre 2000, est le transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux.

L'installation visitée se situe en section cadastrale AD en partie sur les parcelles 74, 76, 75, 77, 78, 79 aux coordonnées Lambert II en m X= 979 382,864; Y= 1 854 241,471 sur une surface totale d'environ 25160 m² au bord du chemin des Argelas.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification du périmètre ICPE;
- Vérification de l'activité ICPE présente sur le site;
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au jour du contrôle le site était très peu actif au niveau industriel, ne présentant qu'une activité de transit de déchets métalliques et de parking de véhicules de la société DERICHEBOURG.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Implantation	Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 3.1.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Implantation	Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 3.1.2	/	Sans objet
3	Implantation	Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 3.1.4	/	Sans objet
4	Hygiène et sécurité	Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 3.1.10	/	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 7.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site industriel est bien entretenu par l'exploitant, néanmoins l'exploitant doit ceinturer son site de façon intégrale afin d'empêcher toute intrusion extérieure de tiers.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 3.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagement du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Afin d'interdire l'accès, le chantier sera entouré d'une clôture efficace et résistante d'une hauteur minimale de deux mètres. [...]
Constats : Au jour de l'inspection, la clôture est efficiente sur environ 95 % du site. Néanmoins, le site n'est pas entièrement clôturé notamment sur face Ouest. En effet, il présente deux ouvertures en lien avec le site adjacent qui est utilisé en parking de bennes vides et véhicules de société. L'inspection a demandé à l'exploitant de finaliser la fermeture sur l'ensemble du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 3.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En l'absence de gardiennage, l'issue du chantier sera fermée à clef en dehors des heures d'exploitation.
Constats : Le site est placé sous vidéo surveillance avec un portail d'entrée principale fermé constamment. Seuls les chauffeurs de la compagnie ont une clé d'accès. Néanmoins ce constat renvoie pour partie au constat n°1 où le site doit être intégralement ceinturé afin de limiter toute intrusion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 3.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Circulation à l'intérieur du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A l'intérieur du chantier, une voie de circulation sera aménagée à partir de l'entrée jusqu'à la zone de stockage avant traitement des véhicules. Cette voie sera constamment dégagée en dehors des opérations de déchargement et chargement des carcasses automobiles.
Constats : L'inspection a constaté au jour de la visite que les voies de circulation présentes à l'intérieur du site respectent la prescription de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elles sont en bon état de fonctionnement, libres d'accès et parfaitement utilisables.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Hygiène et sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 3.1.10
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant devra mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer un nettoyage efficace des locaux.
Constats : Au jour de la visite, le site est bien entretenu par l'exploitant. Il est débroussaillé sur les parties non-bitumées et nettoyé de tout envol de déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2000, article 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant ouvrira un registre mentionnant pour chaque type de déchets, l'origine, la composition, la quantité, le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, la date d'enlèvement, la destination précise des déchets, le lieu et le mode d'élimination finale [...]
Constats : L'exploitant a transmis par mail à l'inspection en date du 7 juillet 2023, le registre des déchets transitant sur le site. L'analyse par l'inspection du registre des déchets entrants et sortants du site n'appelle pas de remarque particulière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet